

NOTIFICATION démarche Zéro Déchet dans le cadre de l'AGW du 17 juillet 2008

A notifier à l'administration¹ au plus tard le 30 octobre de l'année précédente. La **délibération du Conseil communal** confirmant ce point doit parvenir à l'administration pour le 31 décembre au plus tard.

Je soussigné (nom, prénom)

(fonction)

déclare que la commune/ville de

- 1) Met en place/poursuit² une démarche Zéro Déchet pour l'année 20....et donne/ne donne pas³ délégation à l'intercommunale.....pour la réalisation d'actions communales
- 2) A pris connaissance de la notice explicative des prescriptions de l'AGW du 17 juillet 2008 sur la mise en place d'une démarche Zéro Déchet (cfr Annexe 1)
- 3) S'engage dès lors dans le courant de l'année 20.... à :
 - **Mettre en place un comité d'accompagnement, composé des forces vives concernées de la commune/ville, chargé de co-construire et de remettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation, sur base d'un diagnostic de territoire ;**
 - **Mettre en place un groupe de travail interne de type Eco-team au sein de la commune/ville ;**
 - **Etablir un plan d'actions structuré assorti d'indicateurs ;**
 - **Diffuser, sur le territoire de la commune, les actions de prévention définies à l'échelle régionale ;**
 - **Mettre à disposition, de manière gratuite, les bonnes pratiques développées au niveau de la commune/ville ;**
 - **Evaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets.**

Par ailleurs, la commune/ville de

s'engage à fournir les orientations choisies par rapport au cahier des exigences pour le 31 mars de l'année concernée par le subsidie (cfr grille de décision en annexe 2).

Fait à le/...../20.....

Signature et cachet de la commune/ville

Nom et signature du Directeur général

¹ Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement – Département du Sol et des Déchets – Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets – 15 Avenue Prince de Liège 5100 Jambes.

Contact : Fabienne LEBIZAY 081/336306 fabienne.lebizay@spw.wallonie.be

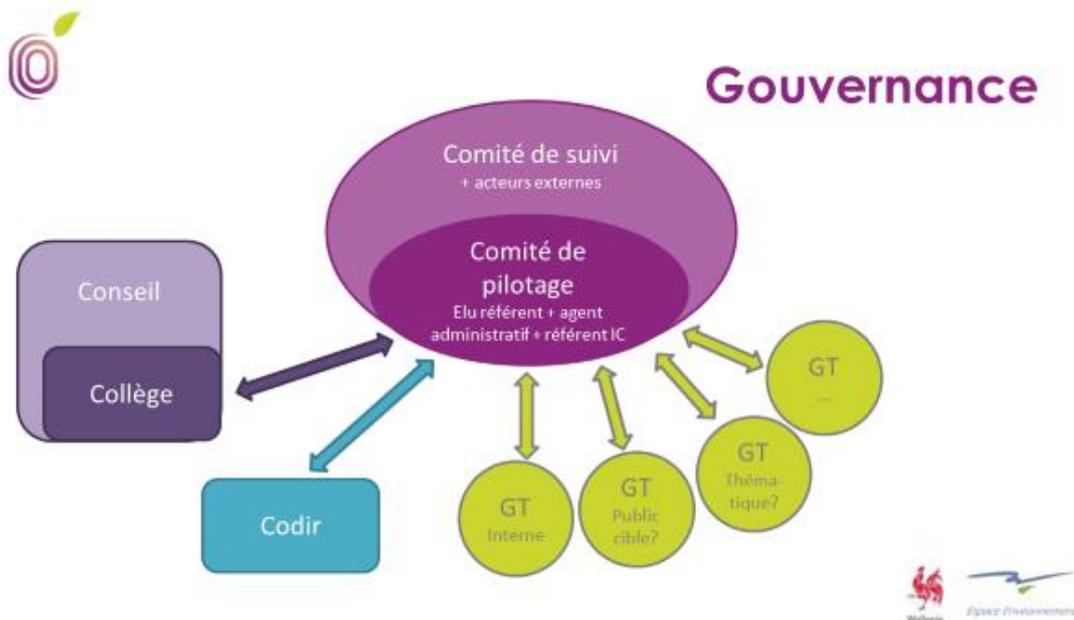
² Biffer la mention inutile

³ Biffer la mention inutile

Annexe 1 - Notice explicative des prescriptions de l'AGW du 17 juillet 2008 sur la mise en place d'une démarche Zéro Déchet :

Espace Environnement asbl a accompagné durant 2 ans 20 communes pilotes se lançant dans une démarche Zéro Déchet. De cette expérience, on peut tirer les enseignements suivants :

1. Mise en place du comité d'accompagnement et de l'éco-team :



LE COMITE D'ACCOMPAGNEMENT	
Définition	Le comité d'accompagnement est le Comité de pilotage interne du projet (COFIL).
Rôle/missions	Le COFIL est le moteur de la démarche : il a un rôle opérationnel, de construction et de décision. Il va définir le plan d'actions, (faire) mettre en œuvre, évaluer et éventuellement réorienter les actions entreprises dans le cadre de la démarche ZD.
Responsable/membres	Le COFIL est idéalement composé de l'agent référent de la commune pour la démarche ZD (éco-conseiller par ex), de l' élu qui a la gestion des déchets dans ses attributions ainsi que d'un référent de l'intercommunale de gestion des déchets (facultatif si la commune ne délègue pas ses actions locales à l'intercommunale).
Fonctionnement	Le COFIL doit tout d'abord réaliser un <u>diagnostic de territoire</u> idéalement synthétisé sous la forme d'une analyse AFOM (atouts/faiblesses/opportunités/menaces) : les conclusions de cette analyse permettront de décider vers quelles mesures la commune doit s'orienter prioritairement. Pour alimenter ses réflexions, le COFIL peut s'entourer de groupes de travail composés en fonction de la nature des projets mis en place. Le COFIL se réunit périodiquement et établit des comptes-rendus des avancées des projets. Il doit rapporter au Comité de Direction, au Collège communal et au Conseil communal. Idéalement, la commune organise également un <u>comité de suivi</u> qui sera composé du COFIL et d'acteurs externes présents sur le territoire communal (associations des commerçants, directions d'école, représentants du monde culturel, groupes citoyens...). Le rôle principal de ce comité (qui se réunit une à deux fois par an) est de conseiller le COFIL sur le contenu du plan d'actions, sur la cohérence et la pertinence globales du projet.
Pour évaluer la mise en place effective du comité d'accompagnement au sein de la commune, il sera demandé de remettre à l'administration régionale l'acte de désignation du COFIL par les instances de la commune, la composition du COFIL ainsi que les PV de réunion du COFIL.	



AFOM - Mettre en place une démarche ZD

	Positif	Négatif
Interne	<p>Quels éléments positifs (interne à la commune) sur lesquels s'appuyer pour développer une démarche ZD?</p> <p>Que faisons-nous très bien?</p> <p>Quelles sont nos meilleurs ressources?</p> <p>Que disent les autres de positif sur nous?</p> <p style="text-align: center;">ATOUTS</p>	<p>Quels éléments négatifs (interne à la commune) pourraient ralentir, empêcher de développer une démarche ZD?</p> <p>Où sommes-nous vulnérables?</p> <p>Quels sont nos points faibles?</p> <p>Que pourrions-nous faire mieux?</p> <p style="text-align: center;">FAIBLESSES</p>
Externe	<p style="text-align: center;">OPPORTUNITES</p> <p>Quels éléments positifs (externe à la commune) sur lesquels s'appuyer pour développer une démarche ZD?</p> <p>Quelles opportunités pourrions-nous exploiter?</p> <p>Quelles sont les tendances dont nous pourrions tirer profit?</p>	<p style="text-align: center;">MENACES</p> <p>Quels éléments négatifs (externe à la commune) pourraient ralentir, empêcher de développer une démarche ZD?</p> <p>Quels obstacles externes nous empêchent d'avancer?</p> <p>Quels changements pourraient nous rendre vulnérables?</p>

L'ECO-TEAM (ou équivalent)	
Définition ⁴	L'éco-team se concrétise par la mise en place d'un groupe de travail interne qui élabore des actions en vue de permettre au personnel communal d'adopter des attitudes et gestes éco-responsables.
Rôle/missions	L'éco-team est constituée pour initier et dynamiser différents projets qui vont permettre de renforcer l'éco-exemplarité de la commune/ville. Il est essentiel que l'éco-team soit reconnue et soutenue par les décideurs politiques communaux.
Responsable	L'éco-conseiller ou son équivalent : il doit entretenir la mobilisation des membres de cette éco-team, gérer les réunions de projet, jouer le rôle d'interface avec les instances politiques et hiérarchiques, s'assurer du bon déploiement des actions envisagées et coordonner la communication des résultats de ces actions.
Membres	Il est important de constituer une éco-team la plus transversale possible en y incluant des représentants des différents services communaux. Les membres de l'équipe sont tous volontaires et démontrent une réelle motivation à mobiliser leurs collègues, pour ainsi diffuser des pratiques plus durables.
Fonctionnement	Le point de départ de l'éco-team consiste en l'établissement d'un <u>diagnostic</u> en vue de mettre en évidence les points forts et les points faibles des pratiques déjà en place au sein de l'administration communale afin d'identifier des pistes d'amélioration. L'éco-team peut se positionner comme l'un des groupes de travail (GT interne) qui soutient le travail du comité de pilotage.
Pour <u>évaluer</u> la mise en place effective de l'éco-team au sein de la commune, il sera demandé de remettre à l'administration régionale l'acte de reconnaissance de l'éco-team par les instances communales, la composition de l'éco-team ainsi que les PV de réunion.	

2. Etablir un plan d'actions structuré assorti d'indicateurs :

Le plan d'actions est élaboré par le COPIL sur base des conclusions de l'analyse AFOM réalisée lors du diagnostic de territoire et des orientations choisies (cfr annexe 2). Il doit faire l'objet d'une délibération du Conseil communal et le COPIL peut le soumettre au comité de suivi. Le plan sera communiqué à l'administration régionale et comprendra idéalement pour chaque action : un descriptif, les objectifs poursuivis, l'horizon temporel, les groupes cibles visés, les acteurs impliqués et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Il doit également contenir une liste d'indicateurs permettant de suivre l'état d'avancement du projet et ses impacts (en ce compris des indicateurs liés à la gouvernance du plan). Il doit aussi aboutir à une série de recommandations des bonnes pratiques. Le plan d'actions peut être révisé périodiquement en fonction des avis des groupes de travail et du comité de suivi.

3. Diffuser les actions de prévention définies au niveau régional et mettre à disposition de manière gratuite les bonnes pratiques développées au niveau de la commune/ville :

L'administration régionale fournira une liste des actions prioritaires définies au niveau régional. Celles-ci figurent notamment dans le PWD-R et la stratégie wallonne de développement durable.

Le mode de diffusion de ces actions prioritaires et des bonnes pratiques est laissé à l'appréciation des communes/villes en privilégiant les canaux de communication existants (bulletins communaux, site internet...).

⁴ Issu du Guide méthodologique Ecoteam (<http://www.eco-team.be/>)